



## PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL  
Direction de la Réglementation, de la Citoyenneté  
et de l'Immigration  
Bureau de la Réglementation Générale, des Élections  
et de la Circulation

**Arrêté n°2017- 040**  
portant installation de la commission de recensement des votes  
de l'élection présidentielle des 22 avril et 06 mai 2017

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 62-1292 du 06 novembre 1962 modifiée, relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

VU le décret n° 2001-213 du 08 mars 2001 modifié, portant application de la loi n° 62-1292 du 06 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

VU le décret n° 2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

VU le Code électoral ;

VU les instructions ministérielles ;

VU les nominations opérées par le Premier Président de la Cour d'Appel de Fort-de-France ;

**Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,**

### ARRETE

**Article 1er** – Il est institué à la Martinique à l'occasion de l'élection présidentielle des 22 avril et 06 mai 2017 une commission de recensement des votes se composant comme suit, pour les deux tours de scrutin :

Président : - M. Roger MONDONNEIX, Conseiller à la cour d'appel de Fort-de-France,

Membres : - Mme Nathalie CONRAD, vice-présidente placée auprès de M. le Premier président de la cour d'appel de Fort-de-France  
- Mme Catherine LEULY-JONCART, juge au tribunal de grande instance de Fort-de-France.

**Article 2** – Les travaux de la commission ne sont pas publics. Toutefois, les mandataires départementaux des candidats peuvent y assister.

**Article 3** – La présente commission est compétente pour centraliser, vérifier et totaliser les résultats.

**Article 4** – La commission siègera à l’issue du scrutin à la préfecture, salle Félix Éboué le samedi 22 avril 2017 à 22 heures. Elle devra terminer ses travaux au plus tard le dimanche 23 avril 2017 à 11 heures et transmettre immédiatement le premier exemplaire du procès-verbal de recensement des votes, au rapporteur du conseil constitutionnel, mandaté à cet effet.

Pour le second tour de scrutin, elle siègera le samedi 6 mai 2017 à 22 heures. Elle devra terminer ses travaux au plus tard le dimanche 7 mai 2017, à 11 heures et transmettre immédiatement le premier exemplaire du procès-verbal de recensement des votes, au rapporteur du conseil constitutionnel, mandaté à cet effet.

**Article 9** – Le Secrétaire Général de la préfecture et le Président de la commission de recensement des votes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 21 MARS 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Martinique



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE